

Décision

Générale

colonial

Décision n° 559 mettant en appel différé des mobilisés.

n° 559

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 juillet 1943

Numéro JO

n° 14 du 15/07/1943

Date du numéro

15 juillet 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française «es Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu la Loi du 31 Mars 1928, sur le recrutement de l'Armée.

Vu l'Instruction Ministérielle n° 1031 DN, créant l'Appel Différé, Vu le Décret du 15 Mai 1939, portant création d'Administration Publique pour l'application de l'article 52 de la Loi du 31 Mars 1928, Vu les Décisions n. 469 et 476 des 11 et 12 juin 1943 prononçant la mise en Appel Différé, Vu la Decision n° 257 du 24 Mars 1943 mettant LAMAURY Gaétan en Affectation spéciale pour une durée indéterminée. Après avis du Commandant Supérieur des Troupes de la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont mis en appel différé à compter du 15 juillet 1943 : Pour une nouvelle durée d'un mois. DARTNEI LE Georges, B.I.C., Classe 1934, Service Armé. COUTAREL Félix, TSF., Classe 1940. Service Armé. BUFFIER Jean. C.F.E.. Classe 1934, Service Armé 1 II RON Jean. Usine Elect., Classe 1935. Service Armé. Pour une durée de quinze jours, jusqu'au 31 juillet. GRANGER Louis. Classe 1937, employé SHELL".

Art. 2

Est rayé de i Affectation spéciale et remis à la disposition du Commandant Supérieur des Troupes à compter du 16 juillet 1943 : LAMAURY Gaétan. C.F.E.. Classe 1928.

SALLER,